



1108812401

DATE DEPOT : 2011-09-20
NUMERO DE DEPOT : 2011R088502
N° GESTION : 2004B15357
N° SIREN : 478343080
DENOMINATION : 118 218 LE NUMERO
ADRESSE : 12 rue d'Amsterdam 75009 Paris
DATE D'ACTE : 2011/09/06
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

04B15357

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 12, rue d'Amsterdam
75009 Paris

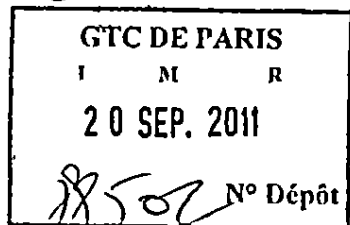
478 343 080 R.C.S. Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Erreur matérielle

*TP
06*



L'an deux mille onze,

Le 6 septembre à 9 heures,

Au siège social de la Société,

Madame Christine BAUMEISTER, Président de la société 118 218 LE NUMERO (la "Société"), société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant son siège social situé 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, identifiée sous le n°478 343 080 RCS Paris, a pris les décisions suivantes relatives à :

- rectification d'une erreur matérielle contenue dans le bail signé le 5 avril 2011 relative à l'adresse du siège social de la Société,
- modifications corrélatives de l'article 4 des statuts de la Société,
- pouvoir pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

Rectification d'une erreur matérielle contenue dans le bail du 4 avril 2011 ayant entraîné une erreur dans l'adresse du siège social de la Société

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 23 juin 2011, le Président constate qu'une erreur matérielle apparait dans le bail signé le 5 avril 2011, entraînant une erreur sur l'adresse du siège de la Société. Le Président ayant fait rectifier le bail, confirme que le nouveau siège social de la Société est bien situé 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris et non 75008 Paris comme indiqué par erreur.

Par conséquent, le Président en prend acte et décide de rectifier le code postal du siège social, ce dernier étant situé 12, rue d'Amsterdam, 75009 Paris.

Le Président indique que cette modification sera soumise lors de la plus prochaine décision de l'associé unique, à l'approbation de ce dernier.

Cette décision est adoptée par le Président.

Alb...

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives de l'article 4 des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède et conformément à l'article 4 des statuts de la Société, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé :

12, rue d'Amsterdam – 75009 Paris"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION


Pouvoir pour effectuer les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "*Annonces et Formalités Légales*", à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Madame Christine BAUMEISTER
Président